



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction de la recherche et du développement Bureau du développement, de l'innovation et du transfert de technologie Adresse : 1^{er}, avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Geneviève HABELLION et Hervé BOSSUAT Tél : 01 49 55 55 86 / 01 49 55 86 47 genevieve.habellion@agriculture.gouv.fr herve.bossuat@agriculture.gouv.fr</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDRD/N2005-2039 Date: 27 mai 2005</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et de la ruralité
à
(cf destinataires)

Objet : Nouvelles modalités de partenariat Recherche – Développement – Formation : UNITES MIXTES TECHNOLOGIQUES ET RESEAUX MIXTES THEMATIQUES

Bases juridiques : livre VIII du code rural

Résumé : l'urgence des défis que doivent relever les opérateurs économiques des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire, amène à proposer de nouvelles modalités de travail commun aux acteurs de la recherche, du développement et de la formation.

Mots-clés : recherche – développement – formation, partenariat, transfert de technologie, innovation

Destinataires	
<p>Pour diffusion et mise en oeuvre :</p> <p>Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA M. le Président Directeur général de l'IFREMER M. le Directeur général du Cemagref M. le Directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur de l'ACTIA M. le Directeur général de l'APCA M. le Directeur général de l'ADAR Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements d'enseignement technique agricole publics et privés, sous couvert du DRAF-SRFD/DAF-SFD,</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mme et MM. les Directeurs d'administration centrale MM. les Vice-présidents des conseils généraux M. le Chef du service de l'inspection générale</p>

1 - Préambule / objectifs

La complexité et l'interdépendance des défis que doivent relever les opérateurs économiques des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire (évolution de la PAC, ouverture des marchés, développement durable et gestion des milieux et des ressources, évolution de la demande des consommateurs en matière de qualité, de sécurité sanitaire et de prix) sous-tendent les orientations prioritaires à donner au développement agricole, halieutique, agroalimentaire et rural. Ils rendent nécessaire un effort accru de production et d'évaluation d'innovations pour un renforcement de compétitivité indispensable au maintien d'un tissu d'exploitations et d'entreprises viables dans des contextes de plus en plus exigeants. Cet effort suppose une adaptation du système français de recherche et d'innovation dans les domaines de la production de biens alimentaires, de la biomasse et des services environnementaux et territoriaux liés aux activités agricole, halieutique et agro-industrielle, par une structuration des partenariats entre les catégories d'acteurs du système sur une durée et par un engagement qui dépassent les alliances tactiques autour d'un projet plus ponctuel.

Diverses formes de partenariat relient aujourd'hui les acteurs de ce système (recherche – développement – formation) autour d'enjeux partagés. Il peut ainsi s'agir, de manière non exhaustive, selon les acteurs en présence et les objectifs qu'ils poursuivent : de groupements d'intérêt scientifique (GIS), d'unités mixtes de recherche (UMR), d'agrotransferts (cf. charte INRA / APCA) ou de plate-formes technologiques (PFT). Ces différentes formes révèlent un degré variable d'implication des acteurs et des institutions et portent sur des objets tantôt marqués par une finalité d'accroissement des connaissances, tantôt empreints d'une exigence de transfert en fonction des préoccupations de leurs promoteurs et des objectifs particuliers assignés.

Sans fragiliser les dispositifs existants, l'urgence des défis à affronter amène à proposer de nouvelles modalités de travail commun aux acteurs de la recherche, du développement et de la formation. Ces derniers, pour accompagner les opérateurs économiques conduits à faire évoluer leurs pratiques (tant dans les méthodes que dans les outils de production, les technologies, ...), doivent renforcer et élargir leur capacité de proposition et de prescription technique et renouveler en profondeur le processus d'élaboration et de test des innovations dans ses objectifs comme dans ses démarches.

Au-delà des formes actuelles et spontanées de coopération, il s'agit d'encourager des modalités plus pérennes de partenariat favorables au développement des processus d'innovation, permettant de minimiser les prises de risque pour les opérateurs économiques et s'inscrivant dans les orientations gouvernementales (projet de loi d'orientation agricole, future loi d'orientation et de programmation pour la recherche, Partenariat National pour le Développement des Industries AgroAlimentaires [PNDIAA]).

Cette note de service vise à préciser ces nouvelles modalités de partenariat entre organismes de recherche, établissements d'enseignement supérieur et technique et organismes de développement et de transfert de technologie investis de missions d'intérêt général : il s'agit respectivement de l'unité mixte technologique (UMT) et du réseau mixte thématique (RMT).

2 - Unité mixte technologique (UMT)

2-1 Définition

L'UMT est une modalité d'élaboration et de conduite de projet, qui organise sur le moyen terme le partenariat entre un ou plusieurs acteurs du développement et un ou plusieurs organismes de recherche publique et d'enseignement supérieur.

La mixité des acteurs de la recherche et du développement doit permettre une mutualisation de moyens et de savoir-faire afin de mieux conduire ensemble des actions d'acquisition de connaissances et de production d'innovations adaptées aux évolutions de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie agroalimentaire, du monde rural et des espaces avec lesquels ils interagissent. Il en est attendu un effet synergique, qui doit permettre par la pluridisciplinarité et l'approche systémique, de mieux assurer les interfaces entre la recherche et le développement.

2-2 Caractéristiques

- Une mixité de compétences de recherche et de compétences de développement alliée à une mutualisation de moyens ;
- une unité de lieu : la réunion en un lieu unique des partenaires associés dans l'UMT est la configuration la plus favorable à la co-construction et la mise en œuvre partagée de projets ;
- un programme commun de recherche-développement, planifié à moyen terme et préparé suffisamment en amont par les partenaires et qu'aucun d'eux ne peut réaliser seul. Ce programme doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - pertinence par rapport à des enjeux socio-économiques ou écologiques prioritaires à moyen terme ;
 - caractère novateur au plan scientifique : le programme doit poser de nouvelles questions à la recherche ;
 - volonté d'aboutir à des résultats et des outils opérationnels pour les utilisateurs et généralisables au-delà du contexte dans lequel ils ont été produits.
- durée : compte tenu des trois caractéristiques précédentes, il est important que l'équipe constituée s'engage sur un délai de 3 à 5 ans à compter de la date de labellisation. Une durée inférieure ne permettrait aux différents participants ni de procéder aux échanges techniques et méthodologiques nécessaires à la synergie du groupe, ni de traiter correctement des problématiques ambitieuses.

Ces conditions étroitement liées donnent sa pleine dimension à l'UMT, qui s'inscrit de ce fait au-delà d'un simple projet, d'une installation technique (telle qu'une PFT) ou d'un domaine expérimental tout en s'appuyant sur de tels dispositifs. De même, la recherche de solutions à des problèmes ponctuels, de simples expertises ou transferts ne sont pas suffisants pour justifier un accord d'UMT.

2-3 Nature et objet des travaux attendus

Ils peuvent être considérés selon deux types principaux :

- *des projets à portée générique*

Il s'agit de traiter des questions de caractère transversal, comme les questions d'interface des activités avec leur environnement ou de gestion globale de la qualité au sein des entreprises ou des filières. Ces travaux reposent sur des approches "intégratives", c'est-à-dire faisant appel à plusieurs méthodes et disciplines dans une démarche cohérente d'assemblage des connaissances existantes pour traiter de problèmes complexes comme la diversité des échelles géographique ou de temps, l'approche systémique d'un ensemble de phénomènes, etc... Ils visent à l'identification de mécanismes ou à l'établissement de règles de pilotage pour résoudre des problèmes communs à plusieurs filières végétales ou animales (relations avec le milieu cultivé, maîtrise de la qualité, procédés, marchés), pour évaluer et réduire l'impact de la production ou de la transformation sur l'environnement, pour améliorer l'état écologique des milieux, pour stimuler les dynamiques territoriales ;

- *des projets à caractère méthodologique*

Les projets de ce type ont pour but la mise au point d'outils et de méthodes pour le diagnostic, l'évaluation d'impacts, la modélisation ou le pilotage des modes de gestion et des procédés de production ou de transformation, l'évaluation et la diffusion des innovations.

3 - Réseau mixte thématique (RMT)

3-1 Définition

Les contrats d'objectifs des réseaux d'organismes du développement et du transfert permettent le développement de synergie entre eux. Le réseau mixte thématique vise à :

- accélérer et consolider cette nouvelle organisation, autour de questions transversales et d'intérêt commun, partagées par des filières et des territoires ;
- organiser les compétences détenues par plusieurs organismes et dispersées sur le territoire national ;

- inciter les acteurs du développement, par mutualisation de leur expertise, à y répondre collectivement en élaborant des outils dans la perspective d'une large appropriation ;
- partager des dispositifs d'acquisition de données ;
- faciliter la remontée et la traduction des problèmes en questions de recherche ;
- associer des acteurs de la formation et de la recherche.

3-2 Caractéristiques

- Le réseau mixte thématique doit être porté par un organisme de développement (chambre d'agriculture, centre technique, autre organisme national) et impliquer au minimum cinq organismes ;
- il associe nécessairement des partenaires de la recherche et de la formation ;
- le thème sur lequel il se constitue doit dépasser l'objet social de ses membres et, en particulier, les questions spécifiques à un centre technique ou une chambre d'agriculture. Il s'agit d'un thème transversal, qui en tant que tel n'est pas susceptible d'être traité dans le cadre unique d'un pôle de compétences, identifié sur des thématiques ciblées, mais relève d'une démarche " multi-sites " ;
- sa durée est de 3 à 5 ans à compter de la date de labellisation ; en fonction du thème abordé, elle peut être prorogée sans pouvoir dépasser 8 ans. A terme, la préoccupation doit être portée par un des réseaux d'opérateurs du développement et de transfert, voire par une UMT.

3-3 Projets attendus

Les projets portés par des réseaux s'appuient particulièrement sur des observatoires et/ou des dispositifs expérimentaux coordonnés, qui cherchent à prendre en compte la diversité (environnementale, sociologique, agronomique, biologique, génétique...) et nécessitent de ce fait des implantations multiples ainsi que la mutualisation d'équipements et de personnels.

Le programme de travail, réactualisé annuellement, doit prévoir :

- l'état des connaissances scientifiques et techniques sur le thème ;
- la discussion sur les approches méthodologiques ;
- le rôle respectif de chacun des membres du réseau ;
- les outils à élaborer et les conditions de leur appropriation par les organismes du développement et leur diffusion auprès des acteurs socio-économiques ;
- la formulation des questions à la recherche ;
- la construction collective de projets de recherche et développement, de programmes de formation, d'actions de communication (colloques, ouvrages, ...), d'outils de gestion de connaissances (bases de données, observatoires, outils d'aide à l'expertise ou à la décision,...).

4 – Conditions de labellisation

Les projets de coopération, qu'ils portent sur la création d'une UMT ou d'un réseau mixte thématique, donnent lieu à l'établissement d'une convention, qui doit être validée par l'instance délibérante ou l'autorité compétente de chaque organisme ou établissement engagé dans le projet¹. La convention doit préciser les engagements de chaque partenaire et particulièrement les moyens humains à affecter à sa réalisation (dont un chef de projet qui devra y consacrer un plein temps).

Par la convention, les partenaires impliqués dans un projet manifestent leur engagement dans un processus devant conduire à court terme (deux ans maximum) à labellisation par une commission placée sous l'autorité du ministre chargé de l'agriculture et associant le ministre chargé de la recherche. La commission se prononcera particulièrement au vu des éléments suivants :

- prise en compte des politiques publiques du secteur (notamment la Stratégie nationale de développement durable) ;
- importance des enjeux socio-économiques ;

- amplitude et pertinence du partenariat (compétence des différents partenaires, volume et nature des ressources humaines mobilisées, moyens mis en œuvre et en commun, durée envisagée pour le projet, dispositif d'évaluation élaboré par les partenaires, fréquence des regroupements, antériorité du projet ...) ;
- pertinence technique et scientifique du programme ;
- impact sur les méthodologies ;
- impact en termes de création et de renouvellement des compétences ; les UMT et les réseaux mixtes thématiques devant favoriser la mobilité des chercheurs et ingénieurs.

Des moyens d'accompagnement seront envisagés au stade de la labellisation pour faciliter la construction de projets communs entre organismes ou établissements de recherche, de formation et de développement. Ils pourront relever, en fonction des organismes ou établissements en cause : de soutiens de base ou de programmes accordés en prenant en compte le nombre et la qualité des partenariats engagés, de moyens incitatifs au travers d'appels à projets (Agence nationale de développement agricole et rural / ADAR ², Agence nationale de la recherche / ANR, ...), d'affectation de chefs de projets de partenariat (établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles / EPLEFPA, ...).

5 - Evaluation a posteriori

La commission de labellisation effectuera une évaluation a posteriori portant notamment sur les critères suivants :

- appropriation effective des résultats par les acteurs du développement et les utilisateurs finaux ;
- originalité de l'approche méthodologique ;
- compétences mobilisées ;
- problématique de la question abordée ;
- capacité à engendrer de nouvelles questions scientifiques et techniques, pouvant (en particulier dans le cas d'une UMT) être traduites en sujets de thèse ;
- objectifs atteints.

Je procéderai dans les prochains jours à la diffusion d'un modèle de convention-type et des modalités de labellisation.

Vous voudrez bien me signaler sous le présent timbre les difficultés éventuelles d'application de cette note de service.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche
Michel THIBIER

¹ S'agissant des ICTA ou des chambres d'agriculture : les projets ont vocation à être inscrits dans leurs contrats d'objectifs ; les conseils scientifiques de l'ACTA et de l'APCA en ont connaissance dans ce cadre. Pour les centres techniques agroalimentaires : les projets devront s'inscrire dans un contrat d'objectifs ACTIA / MAAPR prenant le relais du POST ; le conseil scientifique de l'ACTIA en aura connaissance dans ce cadre.

² Cas particulier des projets présentés au financement de l'ADAR au titre du programme d'innovation et de prospective sur appel à projets et impliquant la constitution d'une UMT ou d'un RMT : ils font l'objet d'une expertise selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'agence en vue de leur financement. Les critères de sélection devront favoriser ces deux formes de coopération enseignement, recherche, développement.